

A.J.B

Société par actions simplifiée au capital de 580 356 euros
Siège social : 41 Rue d'Epernay
21220 MOREY SAINT DENIS
983 512 682 RCS DIJON

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 24 FEVRIER 2025

LES SOUSSIGNÉES :

La société CENTRAL 1928, Société anonyme au capital de 36 590 000 euros dont le siège social est à DIJON (21000), 22 Boulevard de la Marne immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 015 550 973 représentée aux présentes par son Directeur général délégué, Monsieur Patrick JACQUIER,

La société CLAUDE CORNUOT ET ASSOCIES, Société par actions simplifiée au capital de 237 000 euros dont le siège social est à DIJON (21000), 37 Rue Elsa Triolet, Parc Valmy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 489 623 256 représentée aux présentes par son Président, Monsieur Claude CORNUOT,

La société CYPRIEN ARLAUD, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège social est à MOREY SAINT DENIS (21220), Rue d'Epernay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 803 273 424 représentée aux présentes par son Président, Monsieur Cyprien ARLAUD

La société DOMAINE ARLAUD PERE ET FILS, Société par actions simplifiée au capital de 25 931.57 euros dont le siège social est à MOREY SAINT DENIS (21220), Route d'Epernay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 418 411 518 représentée aux présentes par son Président, Monsieur Cyprien ARLAUD,

La société SAFIBRI, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 15 000 000 euros dont le siège social est à WOIPPY (57140), 1 Rue Saint Vincent, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro 354 800 237 représentée aux présentes par son Président du Directoire, Monsieur Laurent BARBIERI,

La SOCIETE BOURGUIGNONNE DE NETTOYAGE, Société par actions simplifiée au capital de 45 000 euros dont le siège social est à MESSIGNY ET VANTOUX (21380), 10 Rue du Château, immatriculée au Registre du Commerce et Des Sociétés de DIJON sous le numéro 323 244 756 représentée aux présentes par son Président, Monsieur Alain ROUSSET,

Détenant ensemble 580 356 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée A.J.B désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A.J.B et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 18 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport de la Présidente,
- le texte des projets de décisions.

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- la lecture du rapport de la Présidente,
- la modification de la date de clôture de l'exercice social,
- la modification corrélative des statuts,
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Les associés décident, à l'unanimité, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} novembre et 31 octobre, de prolonger de 3 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 15 mois.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision ci-dessus, les associés décident, à l'unanimité, de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

« L'exercice social commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre de chaque année. »

TROISIEME DÉCISION

Les associés donnent, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Conformément à l'article 18 des statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

Société CENTRAL 1928,
Représentée par Monsieur Patrick JACQUIER

Société CLAUDE CORNUOT ET ASSOCIES,
Représentée par Monsieur Claude CORNUOT

Société CYPRIEN ARLAUD,
Représentée par Monsieur Cyprien ARLAUD

Société DOMAINE ARLAUD PERE ET FILS,
Représentée par Monsieur Cyprien ARLAUD

Société SAFIBRI,
Représentée par Monsieur Laurent BARBIERI,

SOCIETE BOURGUIGNONNE DE NETTOYAGE
Représentée par Monsieur Alain ROUSSET